

Protégez votre REER au moyen de l'assurance contre le risque de maladie grave



Même les bons plans peuvent
être interrompus

Vous avez un plan

Vous êtes en voie d'atteindre vos objectifs de retraite. Vous avez pris les mesures nécessaires pour élaborer un plan de retraite, notamment l'établissement d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). En versant des cotisations régulières, vous vous assurez d'avoir des fonds pendant votre retraite. Vous savez peut-être déjà comment vous utiliserez ces fonds et avez une idée de ce à quoi pourrait ressembler votre vie à la retraite.

Et si une maladie venait interrompre votre plan?

Certaines personnes considèrent le REER comme la clé de la retraite et un filet de sécurité en cas d'imprévu. Cependant, qu'advierait-il de votre sécurité financière si vous deveniez gravement malade? Une maladie constituant un danger de mort peut toucher votre famille, votre capacité de travailler et votre avenir, bien au-delà du rétablissement.

Un Canadien sur trois est susceptible d'être atteint d'une maladie grave au cours de sa vie.*

En 2013, 85 pour cent des indemnités versées au titre de l'assurance contre le risque de maladie grave au Canada étaient attribuables à un cancer, à une crise cardiaque ou à un accident cérébrovasculaire.*

*Source : Sondage sur l'assurance individuelle de La Munich, 2013



Devriez-vous effectuer des retraits plus tôt de votre REER?

Si vous deviez retirer des fonds de façon imprévue, quelle serait la valeur des fonds de votre REER? Le montant pourrait être moins élevé que vous croyez après l'impôt et les frais applicables si vous effectuez des retraits plus tôt que prévu. Aussi, vous ne profiterez pas de la capitalisation attribuable à la croissance à long terme.

		Retrait total du REER						
Taux marginal d'imposition		50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$
		Valeur du retrait après impôts						
30 %		35 000 \$	52 500 \$	70 000 \$	105 000 \$	140 000 \$	175 000 \$	210 000 \$
35 %		32 500 \$	48 750 \$	65 000 \$	97 500 \$	130 000 \$	162 500 \$	195 000 \$
40 %		30 000 \$	45 000 \$	60 000 \$	90 000 \$	120 000 \$	150 000 \$	180 000 \$
45 %		27 500 \$	41 250 \$	55 000 \$	82 500 \$	110 000 \$	137 500 \$	165 000 \$
50 %		25 000 \$	37 500 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$

L'exemple ci-dessus est fourni à des fins d'illustration uniquement. Les situations peuvent varier selon les circonstances particulières.

Pourriez-vous vous remettre sur la bonne voie?

Si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'une maladie grave et devez retirer des fonds de votre REER afin de couvrir les dépenses, que ferez-vous après votre rétablissement?

L'équivalent de dix ans d'épargne-retraite pourrait facilement se volatiliser en un an. Que feriez-vous pour remettre votre plan de retraite sur la bonne voie?

Dans ce cas, vous pourriez :

- Prendre votre retraite avec moins d'argent et modifier votre style de vie à la retraite
- Travailler plus longtemps et prendre votre retraite plus tard

Le rétablissement de la personne ne signifie pas pour autant le rétablissement complet de ses finances.

Aidez à protéger votre retraite

En protégeant votre retraite maintenant, vous aidez à vous assurer d'avoir le style de vie que vous désirez à la retraite. La création d'un filet de sécurité aidera à protéger votre épargne-retraite afin que vos plans financiers à long terme ne soient pas interrompus par une maladie grave.

L'assurance contre le risque de maladie grave PrioritéVie^{MC} de la Canada-Vie prévoit le versement

d'un montant forfaitaire si vous recevez un diagnostic de maladie grave, telle que définie dans votre police, et que la période de survie (habituellement de 30 jours) est satisfaite*. Vous pouvez utiliser ces fonds comme bon vous semble – pour remplacer le revenu perdu, embaucher une infirmière privée ou couvrir les versements hypothécaires. Vous avez le choix.

*Pour obtenir plus de renseignements sur l'assurance contre le risque de maladie grave PrioritéVie, y compris des précisions sur les maladies graves couvertes et les périodes de survie, communiquez avec votre conseiller.

Ce que l'assurance contre le risque de maladie grave peut faire pour vous

Supposons que vous avez investi 50 000 \$ dans un REER et cotisez 500 \$ par mois. Vous prévoyez avoir accumulé 359 274 \$ à votre retraite**. Toutefois, votre épargne à la retraite pourrait être très différente si vous devenez gravement malade.

Pour comprendre comment vous pouvez aider à protéger votre famille, votre style de vie et votre épargne, examinons ce que l'assurance contre le risque de maladie grave peut faire pour vous.

Scénarios :



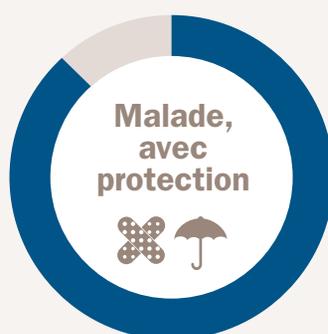
359 274 \$
à la retraite

- Aucune assurance contre le risque de maladie grave
- Aucune maladie grave
- Cotisation au REER comme prévu



333 738 \$
à la retraite

- Souscription d'une assurance contre le risque de maladie grave avec avenant de remboursement de la prime
- Diminution des cotisations mensuelles au REER
- Aucune demande de règlement
- Le REER atteint 285 754 \$
- Remboursement de la prime à la retraite (47 984 \$)



313 959 \$
à la retraite

- Souscription d'une assurance contre le risque de maladie grave avec avenant de remboursement de la prime
- Diminution des cotisations mensuelles au REER
- Prestation d'assurance de 100 000 \$ en cas de maladie
- Retour au travail, reprise des cotisations au REER



105 825 \$
à la retraite

- Aucune assurance contre le risque de maladie grave
- Maladie grave (cancer ou crise cardiaque)
- Retrait de 166 667 \$ du REER
- Impôts de 66 667 \$
- Retour au travail, reprise des cotisations au REER

L'exemple ci-dessus est fourni à des fins d'illustration uniquement. Les situations peuvent varier selon les circonstances particulières.

Selon l'exemple précité, si vous êtes frappé d'une maladie grave, que vous n'avez pas de protection et que vous puisez dans votre REER pour couvrir les dépenses et remplacer le revenu, lors de votre rétablissement, vous n'aurez que 105 825 \$ à la retraite. Cependant, si vous souffrez d'une maladie* et aviez souscrit une assurance contre le risque de maladie grave, vous pourriez tout de même disposer de 313 959 \$ à votre retraite. Ces scénarios ne tiennent pas compte des économies d'impôt lors des cotisations au REER.

*Pour obtenir plus de renseignements sur l'assurance contre le risque de maladie grave PrioritéVie, y compris des précisions sur les maladies graves couvertes et les périodes de survie, communiquez avec votre conseiller.

**Hypothèses : Homme de 38 ans, non-fumeur, risque normal, revenu de 120 000 \$ par année, investissement de 50 000 \$ dans un REER, cotisations de 500 \$ par mois dans un REER, retraite prévue à 65 ans, taux d'imposition marginal de 40 pour cent et taux d'intérêt de trois pour cent. Lorsque les options visant l'assurance contre le risque de maladie grave sont indiquées, les primes s'élèvent à 148 \$ par mois pendant 27 ans, pour une police comprenant un Avenant de remboursement de la prime au retrait (65 ans). La police d'assurance contre le risque de maladie grave est l'assurance PrioritéVie permanente à prime uniforme, libérée à 100 ans offrant une protection de 100 000 \$. Source : Logiciel d'illustrations Zoom de la Canada-Vie, version 14.31.

Prévoyez un filet de sécurité

En affectant une partie de vos cotisations REER régulières au paiement des primes d'une assurance contre le risque de maladie grave, vous créez une solution de rechange qui peut aider à protéger votre retraite, mais ne limite pas votre style de vie. Votre retraite mérite d'être protégée. Ne vaut-il pas la peine de mettre en place un filet de sécurité?

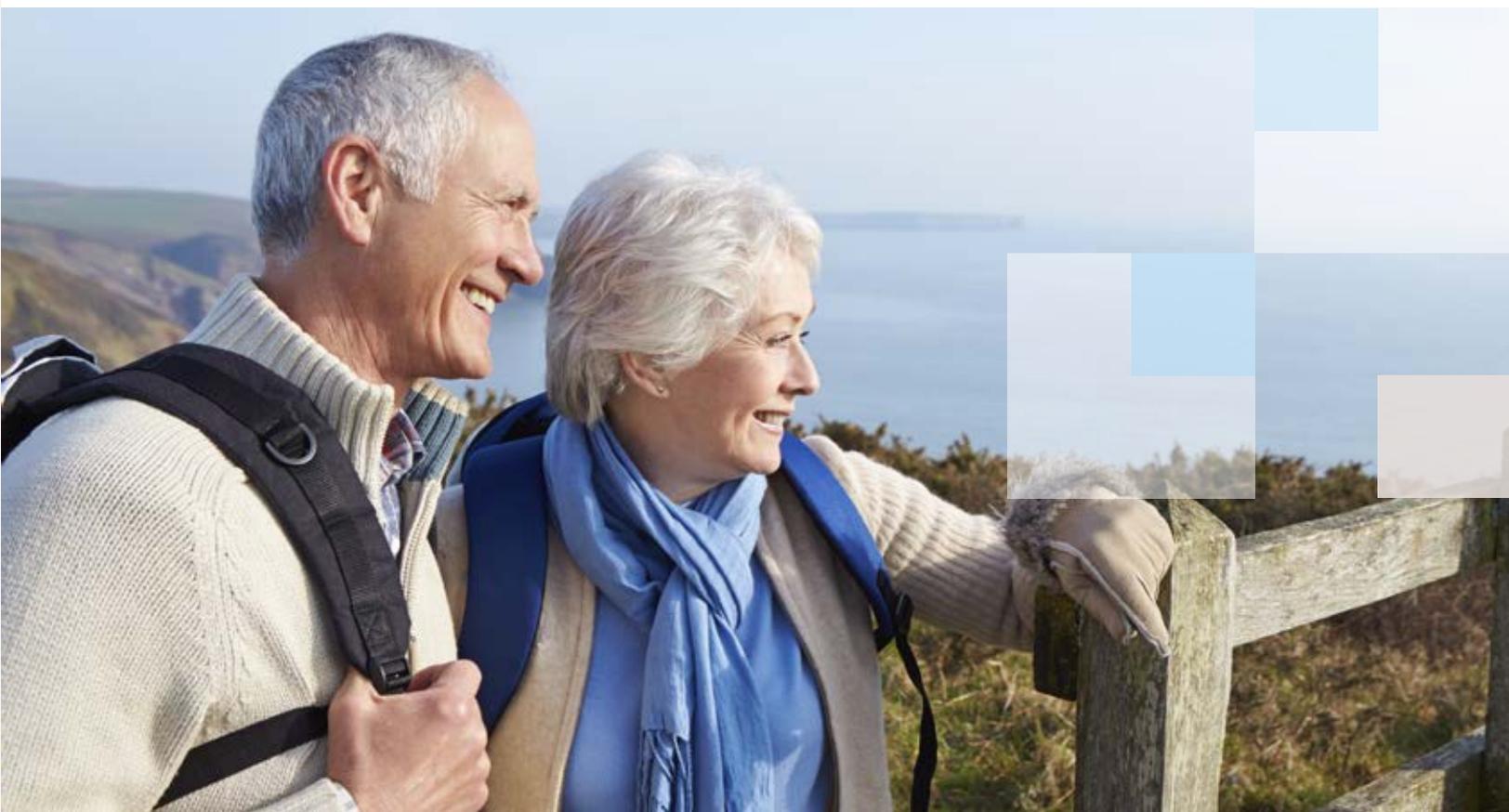
Protégez votre retraite au moyen de l'assurance contre le risque de maladie grave

Aidez à couvrir les dépenses imprévues que peut entraîner une maladie grave au moyen de l'assurance contre le risque de maladie grave **PrioritéVie^{MC}** de la Canada-Vie.

Que se produit-il si vous ne présentez pas de demande de règlement?

Profitez également de la possibilité d'établir la police de façon à récupérer jusqu'à 100 pour cent de la prime versée si vous ne présentez pas de demande de règlement. D'une façon ou d'une autre, il est payant de protéger votre retraite.

Communiquez avec votre conseiller pour obtenir des renseignements sur la façon dont l'assurance contre le risque de maladie grave cadre avec votre plan de retraite.



Appuyez la planification de la retraite au moyen d'options REER et de l'assurance contre le risque de maladie grave PrioritéVie de la Canada-Vie.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne. Visitez notre site Web au www.canadavie.com.

Les renseignements fournis sont fondés sur la législation fiscale actuelle et ses interprétations quant aux résidents canadiens et, à notre connaissance, sont exacts au moment de leur publication. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et à ses interprétations peut avoir une incidence sur ces renseignements, lesquels sont de nature générale et ne visent pas à fournir des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal ou juridique professionnel pour faire le point sur votre situation particulière.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin^{MC}